

**SPF SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE  
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 10/02/2011

---  
**Direction générale de l'Organisation  
des Etablissements de Soins**

---  
**CONSEIL NATIONAL DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

---  
**Section « Financement »**  
---

**RÉF. : CNEH/D/SF/ 59-3(\*)**

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH RELATIF À LA  
RÉPARTITION DU BUDGET COMPLÉMENTAIRE « PRESTATIONS  
INCONFORTABLES » RÉSULTANT DES ACCORDS SOCIAUX.**

Au nom du Président,  
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,  
C. Decoster

**(\*)CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ LORS DES RÉUNIONS DU 10/02/2011 ET RATIFIÉ LORS DU  
BUREAU À CETTE MÊME DATE.**

## Contexte

En 2010, un budget de 44.700.000 euros a été réparti entre les hôpitaux en vue d'étendre la valorisation des prestations de soirée effectuées au chevet des patients par les infirmiers, les aides-soignants et les personnes exerçant la fonction d'éducateur dans les services psychiatriques, et ceci en exécution de l'AR du 22 juin 2010 relatif au plan d'attractivité de la profession infirmière.

Ce budget a été réparti, en provision à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au prorata du total de la sous-partie B2 des hôpitaux au 30 juin 2009. Une révision est prévue pour l'année 2010, sur base du nombre réel d'ETP répondant aux conditions de l'AR précité.

Ce budget est distribué via la sous-partie B2 du BMF et n'est pas concerné par le présent avis.

## Budgets disponibles en sous-partie B9

Un budget de 1.795.598 euros (index 01/01/2009) résultant de l'Accord social du secteur public 2005-2010 a été distribué entre les hôpitaux publics dès le 1<sup>er</sup> juillet 2010, avec un rattrapage pour l'année 2009 et le premier semestre 2010. Ce budget vise à accorder à tout le personnel hospitalier non visé par l'AR sur le plan infirmier, les mêmes conditions de sursalaire que celles qui sont prévues dans l'arrêté sur le plan infirmier. Ce budget a été distribué via la sous-partie B9 du BMF.

La répartition a été effectuée à la proportionnelle des budgets B2 respectifs au 30 juin 2008.

Un budget de 3.200.000 euros (index 01/01/2011) est prévu dans le budget de l'Accord social 2011 pour les hôpitaux privés, afin, comme les hôpitaux publics, qu'ils accordent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à tout le personnel hospitalier non visé par l'AR plan d'attractivité infirmier précité, les mêmes conditions de sursalaire que celles qui sont prévues dans cet arrêté. Il sera distribué via la sous-partie B9 du BMF.

Ce budget a été calculé en extrapolant le budget du secteur public par rapport au poids du secteur privé (chiffres des accords sociaux de 2005, soit pour le secteur privé : 64,57 %).  $1.795.598 * 64,57/35,43 = 3.273.000$  euros arrondis. Le budget disponible est donc quasiment celui qui a été estimé.

Pour ce qui est des **budgets B9**, il est proposé :

1. De ne pas modifier le système adopté pour les années 2009 et 2010 dans le secteur public.
2. D'adopter, à partir de 2011, la même clé de répartition pour l'ensemble des hôpitaux, publics et privés, chacun des 2 secteurs au sein de son propre budget, pour l'extension de la mesure 'Prestations inconfortables' aux autres personnels que ceux couverts par l'AR plan infirmier.

3. Que la clé de répartition soit le nombre d'ETP non couverts par l'AR du 22 juin 2010 et travaillant dans un centre de frais compris entre 020 et 899 (sur base des dernières données FINHOSTA disponibles).
4. De ne pas prévoir de révision compte tenu de 2 enveloppes budgétaires fermées et de montants peu élevés.

-----